



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-098
DU 3 JUIN 2025

35^{ème} TRIATHLON DE LAVAL - ADDITIF

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-1092 en date du 29 novembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2025-039 en date du 2 avril 2025, relatif à l'organisation de la manifestation "35^{ème} Triathlon de Laval",

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'organisation de la manifestation "35^{ème} Triathlon de Laval" par Laval Triathlon club,

Considérant que dans le cadre du plan Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel ne participant pas à l'épreuve sportive :

Dimanche 15 juin 2025 de 7 h 30 à 18 h 00,
Épreuve S, Epreuve jeunes Animathlon de 8 ans à 15 ans
- quai Béatrix de Gâvre (de l'allée Guinebretière au pont de l'Europe)

Article 2

Le stationnement sera autorisé mais l'entrée et la sortie seront interdites :
Dimanche 15 juin 2025, de 6 h 30 à 18 h 00,
- Quai André Pinçon

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la Voirie Municipale, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 6 juin 2025

Exécutoire le : 6 juin 2025